

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2011

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille onze, le treize octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 6 octobre 2011 et sous la présidence de Monsieur Etienne BLANC, Maire.

Présents : Etienne BLANC, Guy MICHEL, Marie-Fée CHAMPAGNE, Alain KESPY, Véronique BAUDE, Josette LAMIELLE, Nathalie FRANCK, adjoints au maire.

Evelyne KLIMA, Jocelyne CHEVRET, John BURLEY, Christian LEROUX, Dominique BEERT, Jacqueline CHORAND, Catherine FOEDIT, Serge BAYET, Sandrine STEPHAN, Ivan RACLE, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Vincent SCATTOLIN (procuration à Ivan RACLE)
Hervé GROSFILLEY (procuration à Véronique BAUDE)
Georges LESKENS (procuration à Alain KESPY)
Jean BERNARD (procuration à Dominique BEERT)
Leonard HOPWOOD (procuration à Marie-Fée CHAMPAGNE)
Anne GOUIN (procuration à Evelyne KLIMA)
Ronny BILLEN (procuration à John BURLEY)
Christelle NIQUELETTO (procuration à Christian LEROUX)
Michel MOUSSE (procuration à Guy MICHEL)
Véronique HALUSZKA (procuration à Etienne BLANC)

Absent(s) excusé(s) : Marie-Laure GINET, Cédric RESPINGER

Assistaient à la séance : Hélène OYER-LEROY (directrice de cabinet du maire), Emmanuel HACOT (directeur général des services), Murielle MADRONA (directrice générale adjointe), Daniel MASSON (directeur des services techniques), Erikson SILLOUX (directeur adjoint des services techniques), Ismaël SYLLA (responsable du service urbanisme), Nicolas RICHARD (chargé de mission), Marion BELLIOT (responsable du service communication), Bénédicte VERRA (secrétariat général),

Secrétaire de séance : Dominique BEERT

A l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2011.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1	COMPTE-RENDU DES ACTES PASSES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU 29 MARS 2008 ET DU 10 SEPTEMBRE 2009
POINT N°2	APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE L'ANNEE 2010 DE LA SEMCODA
POINT N°3	RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SIEA) POUR L'ANNEE 2010
POINT N°4	MOTION CONCERNANT LES PROJETS VARAMBON / CONFLAN

PERSONNEL

- POINT N°5 INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)
POINT N°6 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

FINANCES

- POINT N°7 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - CREATION DE TROTTOIRS AVENUE DE L'AQUEDUC

DOMAINE

- POINT N°8 PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING « LE FLEUTRON » DE DIVONNE-LES-BAINS - RAPPORT PRÉSENTANT LE DOCUMENT LES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE DÉLÉGATAIRE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – FONCIER

- POINT N°9 PARCELLE CADASTREE SECTION AK N°434 – AUTORISATION DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAU POTABLE- PROMESSE DE CONCESSION DE TREFONDS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

TRAVAUX

- POINT N°10 CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE RUE GUY DE MAUPASSANT – CHOIX DE L'EQUIPE D'ARCHITECTES
POINT N°11 ETUDES PREALABLES RELATIVES A LA REALISATION D'UN COMPLEXE NAUTIQUE – MISSION D'ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE – CHOIX DU PRESTATAIRE
POINT N°12 AMENAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE DU ROND POINT DES 4 PIERRES A LA RUE GUY DE MAUPASSANT – CHOIX DES ENTREPRISES

* *Questions diverses.*

La séance est ouverte à 20h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2011.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2011 appelle des observations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2011.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 1

COMPTE-RENDU DES ACTES PASSES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU 29 MARS 2008 ET DU 10 SEPTEMBRE 2009

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 5 du 29 mars 2008 et n°11 du 10 septembre 2009.

Domaine

1. Signature le 29 août 2011, d'un contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire avec Sandrine GUZZO, professeur des écoles, d'un appartement de type 2 sis 133, rue du Mont blanc (groupe scolaire centre), moyennant un loyer mensuel nu de 331 € et un forfait de charges mensuelles de 55.21 € pour la période du 29 août 2011 au 31 août 2012.
2. Signature le 2 septembre 2011, d'un contrat de location en meublé avec Monsieur Emmanuel BRESSON BRABANT, professeur des écoles, d'un appartement meublé sis 111 avenue de Genève - « Les Myosotis » pour la période du 2 septembre au 30 novembre 2011 pour un loyer mensuel nu de 215 € et un forfait de charges mensuelles de 31 €.
3. Signature le 2 septembre 2011, d'un contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire avec Sandrine GEORG, employée communale d'un appartement de type 3 sis 404, avenue des Voirons, moyennant un loyer mensuel nu de 518 € et un forfait de charges mensuelles de 72 € pour la période du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012.

Services techniques

4. Signature le 1er juillet 2011, d'un marché pour la réalisation à l'Hippodrome d'une douche à chevaux et de dallages autour de deux boxes, avec la société SBA pour un montant de 17 021.47 € TTC.
5. Signature le 15 juillet 2011, d'un marché pour la prestation de manutention et de transport avec la société Bernard International pour un montant de 5 980 € TTC.
6. Signature le 5 septembre 2011 d'un marché pour une mission SPS (Sécurité Protection de la Santé) pour la mise en sécurité du bâtiment de l'Hôtel de Ville, avec le cabinet Socotec, pour un montant de 1 913.60 € TTC.
7. Signature le 5 septembre 2011, d'un marché pour une mission Contrôle technique pour la mise en sécurité du bâtiment de l'Hôtel de Ville, avec le cabinet DEKRA 5 100.94 € TTC.
8. Signature le 6 septembre 2011, d'un marché pour la fourniture et la pose d'une clôture au tennis club, avec la société ESPACS, pour un montant de 9 491.76 € TTC.
9. Signature le 22 septembre 2011, d'un marché pour une mission SPS (Sécurité Protection de la Santé) pour la construction d'un groupe scolaire rue Guy de Maupassant, avec le cabinet BECS pour un montant de 18 234.22 € TTC.
10. Signature le 22 septembre 2011, d'un marché pour une mission de Contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire rue Guy de Maupassant, avec le cabinet Bureau Véritas, pour un montant de 29 864.12 € TTC.

Point 6 : Ivan RACLE pense que le montant est un peu élevé au vu de la distance. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu une consultation et que le montant pour cette prestation correspondant au montant pratiqué dans la région. Il signale que l'Assemblée nationale a modifié le seuil des marchés publics en le passant de 4'000 à 15'000 €, ce qui va donner plus de souplesse aux services.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'article 2122-22 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- VU les délibérations n°5 du 29 mars 2008 et n°11 du 10 septembre 2009.

A l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

POINT N° 2

APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE L'ANNEE 2010 DE LA SEMCODA

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L 1524.5 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver le rapport de gestion de l'année 2010 de la société d'économie mixte (SEMCODA), qui est consultable au secrétariat général.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'article L.1524.5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le rapport de gestion de la SEMCODA.

A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** le rapport de gestion 2010 de la SEMCODA.

POINT N° 3

RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SIEA) POUR L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°92-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, chaque syndicat, comprenant au moins une commune de 3.500 habitants, doit adresser au maire des communes membres, un rapport retraçant l'activité du syndicat, accompagné du compte administratif.

Dans ce cadre, le Syndicat Intercommunal d'Electricité du département de l'Ain a transmis en mairie le 8 septembre dernier le rapport d'activité et les comptes administratifs pour l'année 2010.

Monsieur le Maire précise que ces documents peuvent être consultés par chaque conseiller municipal au secrétariat général de la mairie et qu'il fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la loi n°92-586 du 12 juillet 1999 ;
- VU le courrier du Syndicat Intercommunal d'électricité du département de l'Ain du 8 septembre 2011.

A l'unanimité des membres présents,

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité et des comptes administratifs du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain pour l'année 2010.

POINT N° 4

MOTION CONCERNANT LES PROJETS VARAMBON / CONFLAN

Les élus du Pays Bellegardien et du Pays de Gex ont été interpellés et ont exprimé une vive inquiétude par rapport au double projet du barrage de Conflan sur le Rhône (communes de Pougny et de Chancy) et du plan d'eau de stockage hydraulique avec pompage et turbinage sur l'alpage de Varambon, présenté par la CNR (*Compagnie Nationale du Rhône*) et les SIG (*Services Industriels de Genève*).

PROJET VARAMBON

Au vu des multiples oppositions exprimées au sein des conseils des différentes collectivités concernées et de l'annonce officielle faite aux médias par les SIG et la CNR qui indique :

« Aujourd'hui, cette tranche du projet est abandonnée car elle présente un risque économique non acceptable, associé à des problèmes techniques et géologiques considérables », (Genève le 16 mai 2011).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

1°) EXPRIME sa satisfaction de voir le projet de pompage et turbinage entre Conflan et Sorgia sur l'alpage de Varambon abandonné.

2°) APPELLE Monsieur le Préfet de Région et ses services de la DREAL (**D**irection **R**égionale de l'**E**nvironnement, de l'**A**ménagement et du **L**ogement, à instruire l'abandon officiel de ce projet et, tout particulièrement, tout recours à une procédure future de DSP (**D**élégation de **S**ervice **P**ublic) pour délivrance d'une concession d'exploitation d'un projet similaire.

PROJET CONFLAN

Christian LEROUX est satisfait que la commune réagisse sur ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

1°) CONSTATE que ce projet de barrage sur le Rhône, en aval de la centrale existante de Chancy-Pougny, présente de nombreuses inconnues tant sur l'impact environnemental que sur les enjeux énergétiques. Lesquels, exigent une meilleure prise en compte de l'intérêt général avant tout lancement de ce projet ;

2°) SOLLICITE Monsieur le Préfet de Région et ses services de la DREAL, pour obtenir de l'Etat de Genève dans le cadre du CRFG (Comité Régional Franco-Genévois), la réalisation, en préalable à tout lancement de la DSP, de l'étude d'impact nécessaire conduite par un bureau d'études indépendant ;

3°) DEMANDE la réalisation d'une étude d'évaluation sur la consommation énergétique qui intègre les économies réalisables dans ce domaine et s'appuie sur le Schéma de cohérence climat énergie territorial (SC²ET), porté par le projet d'agglomération franco-valdo-genevois qui nécessite une maîtrise du développement économique et urbain.

PERSONNEL

POINT N° 5

INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Monsieur le Maire indique que par délibération du 11 janvier 2007, le conseil municipal a institué un compte épargne temps à la Mairie de Divonne. Ce compte permet aux agents ayant demandé la création de leur CET d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Monsieur le Maire précise que les bénéficiaires de ce CET sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Il rappelle que l'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Il est précisé que les règles de fonctionnement ont été modifiées de la manière suivante :

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) des droits épargnés :

1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 ; l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
- l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Monsieur le Maire précise que conformément au décret du 26 août 2004, le Comité Technique Paritaire, saisi préalablement à la décision du conseil municipal, a donné un avis favorable sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

John BURLEY demande combien d'agents communaux ont opté pour le CET. Il demande les conséquences sur le fonctionnement de la mairie, et précise qu'il faut suivre correctement le système au titre de la nécessité du service. Il précise que Ronny BILLEN s'associe à cette question

Monsieur le Maire lui répond que seulement 3 ou 4 agents ont choisi pour le CET et que par conséquent l'impact sur le fonctionnement de la collectivité est difficilement mesurable. Il précise que s'il y avait plus d'adhérents il faudrait être attentif. Il rappelle que la nécessité du service prime.

Ivan RACLE pense qu'il faudrait penser à adapter la durée de préavis des demandes en fonction du nombre de jours demandés.

Monsieur le Maire tiendra compte des remarques et sera vigilant sur l'application du CET.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la délibération du 11 janvier 2007 ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 juin 2011.

A l'unanimité des membres présents,

➤ **ACCEPTE** les propositions de modifications énoncées ci-dessus ;

POINT N° 6

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le 19 juillet 2004, le conseil municipal a adopté une nouvelle réglementation relative au régime indemnitaire et a notamment mis en place :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire ;
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire ;
- l'indemnité d'administration et de technicité ;
- l'indemnité spécifique de service ;
- l'indemnité de mission des préfectures ;
- la Prime de service et de rendement.

Or, en 2011, la réglementation a modifié le régime indemnitaire des agents territoriaux, notamment pour la filière technique et la filière administrative.

En effet, pour la filière technique les modes de calcul de l'indemnité spécifique de service (ISS) et de la prime de service et de rendement (PSR) ont évolués sensiblement, et, pour la filière administrative, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ainsi que l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ont été remplacé, dans le régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux uniquement, par la prime de fonctions et de résultats.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'adapter le tableau du régime indemnitaire applicable aux agents municipaux et de modifier la liste des cadres d'emplois pouvant bénéficier des indemnités suivantes :

Indemnité d'Administration et de Technicité

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*), l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants moyens de référence *
Administrative Technique Sanitaire et sociale Culturelle	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe ATSEM de 2 ^{ème} classe Agent social de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	449,27 €
Administrative Technique Sanitaire et sociale Culturelle Sportive Police municipale	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe ATSEM de 1 ^{ère} classe Agent social de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe Opérateurs des APS Gardien de police	464,29 €
Administrative Technique Sanitaire et sociale Culturelle Sportive Police Municipale	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise ATSEM principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Opérateurs qualifié des APS Brigadier	469,65 €
Administrative Technique Sanitaire et sociale Culturelle Sportive	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Opérateurs principal des APS	476,08 €
Technique Police municipale	Agent de maîtrise principal Brigadier chef principal Chef de police	490,02 €
Administrative Culturelle Sportive Police municipale	Rédacteur (jusqu'à IB 380) Assistant qualifié de 2 ^{ème} classe (jusqu'à IB 380) Educateur de 2 ^{ème} classe des APS (jusqu'à IB 380) Chef de service de police municipale (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	588,68 €
Police municipale	Chef de service principal 2 ^{ème} classe (jusqu'au 4 ^{ème} échelon)	706,61 €

* Il est rappelé que ces montants moyens de référence pourront être affectés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 par l'autorité territoriale.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002), l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Adjoints administratifs Rédacteurs
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise Techniciens supérieurs
Culturelle	Agents qualifiés du patrimoine Assistants de conservation Assistants qualifiés de conservation
Sanitaire et sociale	ATSEM Agent sociaux
Sportive	Educateurs des Activités Physiques et Sportives Opérateurs des Activités Physiques et Sportives

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002), l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	grades	Montants moyens annuels de référence *
Culturelle	Attaché de conservation Bibliothécaire	1 078,71 €
Administrative Sportive Culturelle	Rédacteur (à partir de l'IB 380) Educateurs des APS Assistant de conservation Assistant qualifié de conservation	857,82 €

* Il est rappelé que ces montants moyens de référence pourront être affectés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Indemnité d'exercice de Missions des Préfectures

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997*), l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	grades	Montants moyens annuels de référence *
Administrative Technique Sanitaire et sociale	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Agents sociaux ATSEM	1 143,37 €
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	1 158,61 €
Administrative Sportive	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Opérateur des APS	1 173,86 €
Administrative	Rédacteur	1 250,08 €

* Il est rappelé que ces montants moyens de référence pourront être affectés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Les taux moyens retenus par l'assemblée suivront les maxima décidés par voie réglementaire, conformément aux dispositions en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Prime de Fonctions et de Résultats

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et arrêtés du 09 octobre 2009 et du 09 février 2011*), la Prime de Fonctions et de Résultats aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant annuel de référence Part liée aux fonctions*	Montant annuel de référence Part liée aux résultats*
Administrative	Attaché	1 750,00 €	1 600,00 €
	Attaché principal	2 500,00 €	1 800,00 €

* Il est rappelé que ces montants moyens de référence pourront être affectés d'un coefficient compris entre 1 et 6 pour la part liée aux fonctions et compris entre 0 et 6 pour la part liée aux résultats

Prime de service et de rendement

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la **Prime de Service de Rendement** aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant annuel de référence*
Technique	Technicien territorial	986,00 €
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 289,00 €
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 400,00 €
Technique	Ingénieur	1 659,00 €
	Ingénieur principal	2 817,00 €
	Ingénieur en chef de classe normale	2 869,00 €

* Il est rappelé que ces montants moyens de référence pourront être affectés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 2.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Indemnité spécifique de service

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2003-799 et arrêté du 25 août 2003*), l'**Indemnité Spécifique de Service** aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants annuels moyens de référence *
Technique	Technicien territorial	2 895,20 €
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	5 790,40 €
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	5 790,40 €
Technique	Ingénieur (jusqu'au 6 ^{ème} échelon)	9 047,50 €
	Ingénieur (à partir du 7 ^{ème} échelon)	10 857,00 €
	Ingénieur principal (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	15 199,80 €
	Ingénieur principal (à partir du 6 ^{ème} échelon ayant 5 ans dans le grade)	18 095,00 €
	Ingénieur principal (à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans dans le grade)	15 199,80 €
	Ingénieur en chef de classe normale	19 904,50 €

* Il est rappelé que ces montants moyens de référence pourront être affectés d'un coefficient compris entre 0 et 1,225 pour les ingénieurs en chef de classe normale et ingénieurs principaux, compris entre 0 et 1,15 pour les ingénieurs et pour le reste des cadres d'emplois entre 0 et 1,10.

Agents non titulaires

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est décidé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveront le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Monsieur le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité ;
- La disponibilité, l'assiduité ;
- L'expérience professionnelle ;
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité ;
- L'assujettissement à des sujétions particulières.

La révision (*à la hausse ou à la baisse*) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

- Le versement des primes et indemnités est maintenu durant les périodes de :
 - Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences ;
 - Congés de maladie ordinaire de moins de 90 jours ;
 - Congés de maternité ou paternité, états pathologiques, congés d'adoption ;
 - Arrêts de travail suite à un accident du travail ou à un accident de trajet ;
 - Congés de maladies professionnelles reconnues ;
 - Congés pour formation professionnelle ou formation syndicale.

- Le versement des primes et indemnités est réduit de moitié durant les périodes de mi-temps thérapeutique ;
- Le régime indemnitaire suit les mêmes règles d'abattement que pour la rémunération principale lorsque l'agent :
 - est autorisé à exercer ses fonctions à temps partiels ;
 - est placé en congé de maladie ordinaire de plus de 90 jours ;
 - est placé en congé de longue maladie ;
 - est placé en congé de longue durée.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2011.

Abrogation de délibérations antérieures

Sont abrogées les délibérations suivantes devenues caduques :

1. Délibérations du 2 octobre 2003 relative à la nouvelle réglementation du régime indemnitaire
2. Délibération du 19 juillet 2004 relative à la nouvelle réglementation de régime indemnitaire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
 - VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
 - VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
 - VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence ;
 - VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 208-199 du 27 février 2008 ;
 - VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S ;
 - VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures, fixant les montants de référence ;
 - VU le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 relatif à la prime de service et de rendement,
 - VU le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement fixant les montants de référence ;
 - VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime à la prime de fonctions et de résultats ;
 - VU les arrêtés du 9 octobre 2009 et du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats ;
 - VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;
 - VU les délibérations du 2 octobre 2003 et du 19 juillet 2004 relative à la nouvelle réglementation du régime indemnitaire ;
 - VU les crédits inscrits au budget ;
- CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 octobre 2011.

1°) DECIDE d'instituer, selon les modalités et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les primes et indemnités applicables aux agents de la collectivité telles détaillées ci-dessous :

Indemnité d'Administration et de Technicité

Le Conseil Municipal institue, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants moyens de référence *
Administrative Technique Sanitaire et sociale Culturelle	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe ATSEM de 2 ^{ème} classe Agent social de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	449,27 €
Administrative Technique Sanitaire et sociale Culturelle Sportive Police municipale	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe ATSEM de 1 ^{ère} classe Agent social de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe Opérateurs des APS Gardien de police	464,29 €
Administrative Technique Sanitaire et sociale Culturelle Sportive Police Municipale	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise ATSEM principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Opérateurs qualifié des APS Brigadier	469,65 €
Administrative Technique Sanitaire et sociale Culturelle Sportive	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Opérateurs principal des APS	476,08 €
Technique Police municipale	Agent de maîtrise principal Brigadier chef principal Chef de police	490,02 €
Administrative Culturelle Sportive Police municipale	Rédacteur (jusqu'à IB 380) Assistant qualifié de 2 ^{ème} classe (jusqu'à IB 380) Educateur de 2 ^{ème} classe des APS (jusqu'à IB 380) Chef de service de police municipale (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	588,68 €
Police municipale	Chef de service principal 2 ^{ème} classe (jusqu'au 4 ^{ème} échelon)	706,61 €

* Il est rappelé que ces montants moyens de référence pourront être affectés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 par l'autorité territoriale.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Le Conseil Municipal institue, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Adjoint administratifs Rédacteurs
Technique	Adjoint techniques Agents de maîtrise Techniciens supérieurs
Culturelle	Agents qualifiés du patrimoine Assistants de conservation Assistants qualifiés de conservation
Sanitaire et sociale	ATSEM Agent sociaux
Sportive	Educateurs des Activités Physiques et Sportives Opérateurs des Activités Physiques et Sportives

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Le Conseil Municipal institue, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	grades	Montants moyens annuels de référence *
Culturelle	Attaché de conservation Bibliothécaire	1 078,71 €
Administrative Sportive Culturelle	Rédacteur (à partir de l'IB 380) Educateurs des APS Assistant de conservation Assistant qualifié de conservation	857,82 €

* Il est rappelé que ces montants moyens de référence pourront être affectés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Indemnité d'exercice de Missions des Préfectures

Le Conseil Municipal institue, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	grades	Montants moyens annuels de référence *
Administrative Technique Sanitaire et sociale	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Agents sociaux ATSEM	1 143,37 €
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	1 158,61 €
Administrative Sportive	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Opérateur des APS	1 173,86 €
Administrative	Rédacteur	1 250,08 €

* Il est rappelé que ces montants moyens de référence pourront être affectés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Les taux moyens retenus par l'assemblée suivront les maxima décidés par voie réglementaire, conformément aux dispositions en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Prime de Fonctions et de Résultats

Le Conseil Municipal institue, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la Prime de Fonctions et de Résultats aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant annuel de référence Part liée aux fonctions*	Montant annuel de référence Part liée aux résultats*
Administrative	Attaché	1 750,00 €	1 600,00 €
	Attaché principal	2 500,00 €	1 800,00 €

* Il est rappelé que ces montants moyens de référence pourront être affectés d'un coefficient compris entre 1 et 6 pour la part liée aux fonctions et compris entre 0 et 6 pour la part liée aux résultats

Prime de service et de rendement

Le Conseil Municipal institue, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la **Prime de Service de Rendement** aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant annuel de référence*
Technique	Technicien territorial	986,00 €
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 289,00 €
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 400,00 €
Technique	Ingénieur	1 659,00 €
	Ingénieur principal	2 817,00 €
	Ingénieur en chef de classe normale	2 869,00 €

* Il est rappelé que ces montants moyens de référence pourront être affectés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 2.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Indemnité spécifique de service

Le Conseil Municipal d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'**Indemnité Spécifique de Service** aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants annuels moyens de référence *
Technique	Technicien territorial	2 895,20 €
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	5 790,40 €
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	5 790,40 €
	Ingénieur (jusqu'au 6 ^{ème} échelon)	9 047,50 €

Technique	Ingénieur (à partir du 7 ^{ème} échelon)	10 857,00 €
	Ingénieur principal (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	15 199,80 €
	Ingénieur principal (à partir du 6 ^{ème} échelon ayant 5 ans dans le grade)	18 095,00 €
	Ingénieur principal (à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans dans le grade)	15 199,80 €
	Ingénieur en chef de classe normale	19 904,50 €

* Il est rappelé que ces montants moyens de référence pourront être affectés d'un coefficient compris entre 0 et 1,225 pour les ingénieurs en chef de classe normale et ingénieurs principaux, compris entre 0 et 1,15 pour les ingénieurs et pour le reste des cadres d'emplois entre 0 et 1,10.

Agents non titulaires

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est décidé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveront le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Monsieur le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité ;
- La disponibilité, l'assiduité ;
- L'expérience professionnelle ;
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité ;
- L'assujettissement à des sujétions particulières.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

- Le versement des primes et indemnités est maintenu durant les périodes de :
 - Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences ;
 - Congés de maladie ordinaire de moins de 90 jours ;
 - Congés de maternité ou paternité, états pathologiques, congés d'adoption ;
 - Arrêts de travail suite à un accident du travail ou à un accident de trajet ;
 - Congés de maladies professionnelles reconnues ;
 - Congés pour formation professionnelle ou formation syndicale.

- Le versement des primes et indemnités est réduit de moitié durant les périodes de mi-temps thérapeutique ;
- Le régime indemnitaire suit les mêmes règles d'abattement que pour la rémunération principale lorsque l'agent :
 - est autorisé à exercer ses fonctions à temps partiels ;
 - est placé en congé de maladie ordinaire de plus de 90 jours ;
 - est placé en congé de longue maladie ;
 - est placé en congé de longue durée.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2011.

2°) ABROGE les délibérations du 2 octobre 2003 et 19 juillet 2004 relative à la nouvelle réglementation de régime indemnitaire.

FINANCES

POINT N° 7

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - CREATION DE TROTTOIRS AVENUE DE L'AQUEDUC

Il est rappelé que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, un certain nombre d'opérations réalisées sur la commune peuvent être subventionnées.

La commune envisage des travaux visant à améliorer la sécurité des usagers par la création de trottoirs avenue de l'Aqueduc, pour un montant d'opération estimé à 77 389.57 € TTC, ces travaux peuvent donc prétendre à une telle subvention.

Les services municipaux présenteront un dossier comprenant :

- une notice explicative du projet ;
- la délibération du conseil municipal approuvant l'opération et sollicitant les subventions ;
- les devis,
- un plan des travaux ;

- un plan de situation.

Un projet sommaire est donc présenté au conseil municipal afin que la demande de subvention soit prise en considération par le conseil général au titre des amendes de police.

Alain KESPY précise, en réponse à Christian LEROUX que les trottoirs existent déjà mais qu'ils sont trop étroits. Les travaux consisteront à rétrécir la voie et à agrandir les trottoirs.

Ivan RACLE s'interroge sur la création de places de stationnement en épi sur cette voie. Alain KESPY lui dit que les places seront le long du trottoir.

Catherine FOEDIT demande pourquoi la municipalité n'a pas choisi de faire une voie où n'existent pas de trottoirs ; Alain KESPY lui explique qu'un certain ordre de priorité avait été défini, et que l'avenue de l'Aqueduc étant large, la rétrécir permettra de faire réduire la vitesse des véhicules.

De plus des travaux d'éclairage ont été réalisés.

Monsieur le Maire explique qu'un schéma d'aménagement des voiries avait été défini ; ce schéma est suivi en fonction des dépenses financières.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE l'opération création de trottoirs avenue de l'Aqueduc ;

2°) SOLLICITE une subvention au titre du produit des amendes de police ;

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

DOMAINE

POINT N° 8

PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING « LE FLEUTRON » DE DIVONNE-LES-BAINS - RAPPORT PRÉSENTANT LE DOCUMENT LES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE DÉLÉGATAIRE

Monsieur le Maire explique que le cahier des charges signé entre la commune et la Société CAMPASUN le 20 décembre 1993, devenue par l'avenant du 15 mai 1997 la Sté ILD, arrive à échéance le 31 mars 2012.

Il rappelle que l'exploitation d'un camping constitue une activité de service public dans la mesure où elle contribue à l'activité touristique de la commune en complétant son offre d'hébergement.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'historique du dossier, il en donne les grandes lignes.

Il précise que le rapport sur le principe du recours à la Délégation de Service Public (DSP) contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire tel qu'il est prévu à l'article L.1411-4 du CGTC est joint en annexe.

En réponse à Marie Fée CHAMPAGNE, Monsieur le Maire précise que le camping est bien classé 3 étoiles actuellement et que la délégation de service public prévoit un classement en 4 étoiles compte tenu de la nouvelle réglementation.

John BURLEY indique que la commission économie a rencontré les gestionnaires actuels du camping et qu'elle a été satisfaite de la gestion et des réponses apportées.

John BURLEY remercie les services pour le travail réalisé.

Il souhaitait préciser que le nouveau prestataire devra faire un gros travail de marketing et de promotion afin d'attirer une clientèle nationale et internationale tout au long de la saison. Il indique qu'une navette entre le camping et le centre ville devra exister ; en effet c'est un service essentiel pour les curistes, les touristes et les différentes activités touristiques de la ville.

Il précise enfin qu'il y a eu une discussion entre l'OTSI et les communes suisses pour la mise en place d'une ligne de transport doux comme le vélo électrique. Le rapport de délégation de service public intègre ce projet jusqu'au camping.

Monsieur MICHEL indique qu'il a rencontré les estivants du camping qui étaient très satisfaits des animations mises en place.

Monsieur le Maire est satisfait des prestations de l'exploitant actuel et il rappelle que ce n'était pas le cas en 1991. Il souligne qu'il souhaite que les services soient vigilants sur la qualité architecturale des bungalows.

Ivan RACLE demande à Monsieur le Maire ce qu'il manque pour obtenir le classement 4^{ème} étoile. Monsieur le Maire lui répond que les conditions de classement sont très précises et fixées par décret : la température de l'eau, le nombre de douches, la qualité des sanitaires etc., mais également des équipements tels qu'un tennis, une piscine, un commerce etc.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- VU l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et conformément à la loi MURCEF du 11 décembre 2001 ;
- VU l'avis favorable de la commission économie du 26 septembre 2011 ;
- VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 10 octobre 2011 ;
- VU le rapport présentant notamment les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ci-joint ;

- **Considérant** que le contrat d'affermage signé entre la commune de Divonne-les-Bains et la Société CAMPASUN le 20 décembre 1993 arrive à expiration au 31 mars 2012 ;

1°) APPROUVE le principe de l'exploitation du camping de Divonne-les-Bains dans le cadre d'une délégation de service public ;

2°) APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise œuvre de la procédure de délégation de service public.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N° 9

PARCELLE CADASTREE SECTION AK N°434 – AUTORISATION DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAU POTABLE– PROMESSE DE CONCESSION DE TREFONDS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

Dans le cadre de travaux structurants en centre ville, la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) a implanté une nouvelle colonne d'eau potable afin d'alimenter le bâtiment dit de « la Mélie » lui appartenant, récemment construit sur la parcelle cadastrée AK n° 28.

Cette nouvelle canalisation emprunte un tracé sis sur la parcelle communale cadastrée section AK n°434.

Il convient désormais de traduire ce tracé dans une convention écrite de concession de tréfonds jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 13 septembre 2011 ;
- VU le projet de convention annexé ;

1°) ACCEPTE le principe de la promesse de concession de tréfonds accordée à la Communauté de Communes du Pays de Gex sur la parcelle communale cadastrée section AK 434 pour le passage d'une canalisation d'eau potable de type DN 300 mm.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ci-jointe ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

TRAVAUX

POINT N° 10

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE RUE GUY DE MAUPASSANT – CHOIX DE L'EQUIPE D'ARCHITECTES

L'assemblée est informée que dans le cadre de la désignation du futur maître d'œuvre pour la construction du groupe scolaire rue Guy de Maupassant, la commune a organisé un concours restreint d'architecture sur esquisse.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 22 mars 2011 afin de recevoir les candidatures des équipes souhaitant concourir. Les équipes devaient présenter les compétences suivantes :

- études architecturales,
- études techniques fluides (chauffage, VMC, plomberie),
- études techniques électricité (courants forts et courants faibles),
- études en économie de projet,
- études techniques en VRD, études techniques en structure,
- études acoustiques,

- études en SSI (Système Sécurité Incendie)

La date limite de réception des candidatures était fixée au 29 avril 2011 à 12 heures.

Le jury était composé des personnes suivantes :

- Monsieur le Député Maire de la ville de Divonne les Bains, Président du Jury, ou son représentant,
- 5 conseillers municipaux élus :
 - Véronique BAUDE, titulaire
 - Vincent SCATTOLIN, titulaire
 - Alain KESPY, titulaire
 - Jocelyne CHEVRET, titulaire
 - Léonard HOPWOOD, titulaire
 - Marie Fée CHAMPAGNE, suppléante
 - Dominique BEERT, suppléante
 - Sandrine STEPHAN, suppléante
 - Evelyne KLIMA, suppléante
 - John BURLEY, suppléant
- 4 personnes ayant la même qualification ou la même expérience que celle exigée des candidats compétents :
 - Monsieur Matthieu VIGUIE, Architecte conseiller CAUE,
 - Monsieur Eric BEAUQUIER, Architecte DPLG, Ordre des Architectes,
 - Monsieur Vahé MURADIAN, Architecte DPLG, Ordre des Architectes,
 - Monsieur Jean Pierre GASSEMANN, Ingénieur conseil CICF.
- 2 personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - Madame Isabelle GROSFILLEY, représentant du corps enseignant,
 - Monsieur Jean Pierre BLANC, représentant de l'Inspection de l'Education Nationale.
- Personnes à voix consultatives :
 - le comptable public,
 - le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations,
 - des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics pouvant être invités par le Président du jury

Le jury s'est réuni le 13 mai 2011 pour examiner les dossiers de candidatures et retenir les 3 équipes admises à concourir

Après examen des dossiers de candidatures, le jury a admis les équipes suivantes à concourir :

- Equipe n° 28 : RICHARD PLOTTIER ARCHITECTES (architecte mandataire) / CENA INGENIERIE (études techniques fluides, études techniques électricité, études techniques en cuisine, coordination système de sécurité incendie) / SINTEC (études techniques en structure) / ARBOTECH (études en économie de projet) / ALTIA (études techniques en acoustique) / WILLEM DEN HENGST et Associés (études techniques en VRD) ;
- Equipe n° 35 : R2K ARCHITECTES (architecte mandataire, autre compétence HQE) / CENA INGENIERIE (études techniques fluides, études techniques électricité, coordination système de sécurité incendie) / BET PLANTIER (études techniques en structure béton) / ARBORESCENCE (études techniques en structure bois) / BUREAU MICHEL FORGUE (études en économie de projet) / BETR (études techniques en cuisine) / ACOUSTB (études techniques en acoustique) / SAFEGE (études techniques en VRD) ;
- Equipe n° 39 : ATELIER SUR LES QUAIS (architecte mandataire, autre compétence HQE) / GINGER SECHAUD BOSSUYT (études techniques fluides, études techniques électricité, études en économie de projet, études techniques en structure, coordination système de sécurité incendie) / CUISINE INGENIERIE (études techniques en cuisine) / ACOUPHEN (études techniques en acoustique) / SOTREC INGENIERIE (études techniques en VRD) / ATELIER ANNE GARDONI (autre compétence Paysagiste).

Le dossier de programme et de concours a été adressé en date du 16 mai 2011 aux 3 équipes. Une réunion de présentation du site et de réponse aux questions des candidats a été organisée le 16 juin 2011 en mairie.

La date limite de remise des prestations était fixée au 5 septembre 2011 à 12 heures. Les trois projets ont été remis dans les délais, et enregistrés de manière anonyme.

Les trois projets anonymes ont été analysés, le 14 septembre 2011, par trois commissions techniques chargées d'examiner les aspects fonctionnels, techniques et économiques de chaque projet.

Le jury s'est tenu le 21 septembre 2011 pour procéder à l'examen des projets, entendre les rapports des commissions techniques et classer les 3 projets afin de proposer un lauréat.

Le lauréat sera communiqué lors de la séance du conseil municipal.

Ivan RACLE demande quelques précisions sur les effectifs prévus et l'organisation des repas de cantine, mais aussi sur la consommation du bâtiment en basse consommation.

Véronique BAUDE lui répond qu'il y aurait 105 enfants en maternelle et 170 enfants en primaire à raison de deux services. Elle indique par ailleurs que le centre de loisirs aura 30 places pour les maternelles et 60 places pour les primaires. Enfin elle informe que le début des travaux est prévu pour avril 2012 pour une livraison juillet 2013.

Alain KESPY lui répond que cet établissement répondra aux normes EBC (Etablissement Basse Consommations) ce qui correspond à 50 kWh par mètre carré par année.

Catherine FOEDIT demande la possibilité de créer une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS). Véronique BAUDE lui indique qu'elle avait déjà pris contact avec le délégué de l'éducation nationale qui a pris contact avec l'inspection académique pour demander s'il était prévu la création de CLIS supplémentaires en plus des 3 existantes sur le Pays de Gex. Malheureusement sa réponse a été négative.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- 1°) APPROUVE** le choix de l'équipe d'architectes ;
- 2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents organismes toute subvention qui pourrait être allouée pour ce projet ;
- 3°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT N° 11

ETUDES PREALABLES RELATIVES A LA REALISATION D'UN COMPLEXE NAUTIQUE – MISSION D'ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Dans le cadre de la nouvelle procédure des marchés publics qui est offerte aux entreprises, la société Cofely - Gdf Suez a déposé une offre spontanée pour la rénovation et la réalisation d'un centre nautique moderne et innovant.

La commune a saisie cette opportunité pour redéfinir les besoins actuels et futur du centre nautique et de la plage, permettant de répondre aux attentes de la population, des associations

sportives, des scolaires pour l'apprentissage obligatoire de la natation en toute saison et aux nouvelles attentes et de la clientèle touristique)...

Par conséquent, la commune souhaite confier une mission d'études préalables relatives à la réalisation éventuelle d'un complexe nautique et au mode de dévolution des marchés, en lieu et place de l'actuelle piscine municipale.

La mission prévoit un accompagnement d'Assistance au Maître d'Ouvrage (AMO) confiée au lauréat, consistera à assister et accompagner la commune sur les plans technique, juridique, financier et prévoit également un accompagnement pour la passation d'un contrat de partenariat ou d'une délégation de service public.

A cet effet, une consultation de type appel d'offres ouvert a été lancée le 14 juin 2011. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour parution au journal La Voix de l'Ain, le BOAMP, le JOUE, mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la mairie.

Monsieur le maire pense qu'on ne peut pas dissocier cette délibération d'une réflexion sur l'avenir de la piscine.

La piscine de Divonne-les-Bains construite vers 1960 a été une très belle piscine de la région. Après 50 ans les besoins et les habitudes de la clientèle ont énormément changé. La piscine a vieilli, il faut la rénover et revoir les systèmes d'énergie .

C'est l'occasion d'avoir une réflexion plus poussée sur ce que pourrait être une piscine rénovée pour l'image de Divonne, pour le développement des activités touristiques et pour le service à la population.

Pour cela il faut un cabinet conseil pour l'évaluation des coûts, des modes de gestion et pour être certain de ne pas se tromper.

Les élus s'accordent pour dire qu'il faudra être vigilant pour que la nature de la piscine ne change pas.

Toutefois, ils pensent qu'une piscine couverte est indispensable aujourd'hui pour répondre aux nouvelles attentes de la population et des touristes.

John BURLEY remercie Monsieur le Maire pour ses explications. Il précise que Ronny BILLEN s'associe à la question qui suit.

Il demande si les études seront basées sur l'offre spontanée qui a été reçue ou sur une analyse de nouveaux dossiers.

Monsieur le Maire explique que cette offre a permis de se poser des questions mais le projet n'est pas arrêté un projet, d'où la nécessité des études pour accompagner dans la définition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 6 octobre 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE le choix de l'Assistant au Maître d'Ouvrage ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT N° 12

AMENAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE DU ROND POINT DES 4 PIERRES A LA RUE GUY DE MAUPASSANT – CHOIX DES ENTREPRISES

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 14 mars 2011, le conseil municipal a approuvé la mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet VIATEC Altus pour les travaux d'aménagement d'une voie nouvelle du rond point des 4 Pierres à la rue Guy de Maupassant.

Afin de procéder à la réalisation de ces travaux, une consultation de type procédure adaptée a été lancée le 1^{er} Août 2011. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le site internet de la mairie.

Il est précisé que ce marché est composé des trois lots suivants :

Lot 1 : Terrassement/VRD/Enrobés/Bordures,

Lot 2 : Espaces verts

Lot 3 : Eclairage.

Ce marché comprend :

- une tranche ferme : du giratoire des 4 Pierres à l'accès aux programmes immobiliers,
- une tranche conditionnelle 1 : partie centrale y compris carrefour des Arainis,
- une tranche conditionnelle 2 : raccordement jusqu'à la rue Guy de Maupassant.

La commission MAPA devant se réunir le 29 septembre 2011, le résultat de la consultation sera communiqué en séance du conseil municipal.

Alain KESPY explique que le lot 1 Terrassement/VRD/Enrobés/Bordures, a été déclaré sans suite pour une raison de vice de procédure. Néanmoins il indique qu'une nouvelle consultation a été lancée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission des travaux du 20 septembre 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE le choix des entreprises désignées ci-dessus ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents organismes toute subvention pouvant être allouée pour ce projet ;

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Questions diverses

Jocelyne CHEVRET demande où en est l'installation de la pendule de Vésenex. Monsieur le Maire propose de l'installer dans la future école Rue Guy de Maupassant au titre du 1% culturel. Monsieur le Maire demande à Madame CHEVRET une réflexion avec les habitants de Vésenex.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10

Le maire,
Etienne BLANC
Député de l'Ain



Annexe(s) :

- 1) Rapport des caractéristiques des prestations – DSP pour l'exploitation du camping **(point n°8)**
- 2) Projet de promesse de concession de Trefonds- **(Point n°9)**